oeth
ASSOCIATION
OBJECTIF EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
Forts de nos différences

FICHE PRATIQUE N°5
TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LE CSE

Le Comité Social et Economique (CSE), instance de représentation du personnel dans l'entreprise, a un rôle important de conseil auprès des salariés en situation de handicap. Il peut notamment les accompagner dans leur démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

COMMENT TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LE CSE ?

Associer le CSE au plus tôt dans la mise en place de votre politique handicap

Faire cosigner le courrier d'engagement de la direction et demander au CSE d'être un partenaire dans la recherche de solutions

Leur proposer de capitaliser, de mettre en exergue, de raconter des expériences vécues par les salariés

Les nommer officiellement ambassadeurs de la communication autour de la nécessité de parler de la santé et du handicap, en particulier le CSE

Les rendre acteurs de l'anticipation : les faire intervenir via un courrier au cours des arrêts de travail longs de leurs collègues.

AVEC QUI LES ANTICIPER ?

- Responsable des relations sociales
- Service RH
- Référent handicap
- CSE
- Médecin du travail
- Responsable du suivi de la santé
- Direction

Une question ? Un conseil ? L'association OETH vous accompagne dans vos démarches de recrutement, d'intégration et de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap, ainsi que dans la mise en place et le déploiement de vos politiques handicap.

Contactez votre conseiller OETH au 01.40.60.58.58